



**ARRETE REGLEMENTANT
LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
EN RAISON DE TRAVAUX
Rue du Prad**

Le Maire de la Commune de MONTERBLANC,

Vu la loi, n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande faite par la société LMC ENERGIE – 26 Avenue de l'ile Saint Martin – 92894 NANTERRE CEDEX 9.

Considérant qu'il est nécessaire de prendre des mesures réglementant la circulation et le stationnement des véhicules, rue du prad afin de permettre le bon déroulement des travaux de terrassement pour l'alimentation d'un lotissement.

ARRETE

Article 1. A partir du 17 novembre et jusqu'à la fin des travaux, une partie de la chaussée sera rétrécie.

Article 2. Le stationnement des véhicules sera interdit sur cette voie afin de permettre le bon déroulement des travaux.

Article 3. La signalisation nécessaire de chantier et de réglementation de la circulation et du stationnement sera mise en place par la société LMC ENERGIE , chargée de l'exécution des travaux, conformément aux dispositions en vigueur relatives à la signalisation temporaire, à ses frais et sous sa responsabilité.

Article 4. Monsieur le Chef de la Brigade de la Gendarmerie d'ELVEN, Monsieur le responsable de la Police Municipale de l'Argoët, Monsieur le Directeur des services techniques et de la Société LMC ENERGIE sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à MONTERBLANC, 07 novembre 2025

Le Maire,
Alban MOQUET

